



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE Nice, le 16 novembre 2016

L'Inspecteur d'Académie

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs Chargés de circonscription du premier degré Mesdames et Messieurs les Principaux des SEGPA annexées aux collèges Mesdames et Messieurs les Professeurs des écoles et Instituteurs

**DSDEN** 

53 avenue Cap de Croix 06181 Nice cedex 2

Téléphone standard 04 93 72 63 00

Télécopie générale 04 93 72 64 17

Mèl : ia06@ac-nice.fr

Web: www.ac-nice.fr/ia06

Division du personnel Enseignant 1er degré DIPE 2

Réf: CLM / CLD

Affaire suivie par : Marc PAROLA

Mèl

marc.parola@ac-nice.fr

Téléphone 04 93 72 63 56

Télécopie 04 93 72 63 22 <u>Objet</u> : Postes adaptés de courte durée ou de longue durée pour la rentrée scolaire 2017 (année scolaire 2017- 2018)

<u>Réf.</u>: Décret n° 2007-632 du 27.04.07 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation

Circulaire n° 2007-106 du 09.05.07 (B.O. n°20 du 17.05.07) relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation, confrontés à des difficultés de santé

J'ai l'honneur de vous faire connaître le dispositif d'accompagnement des personnels confrontés à de graves difficultés de santé, à tel point qu'ils ne peuvent plus continuer à exercer normalement leurs fonctions.

## I) A propos du dispositif de Poste Adapté

#### b) Principes

L'entrée dans ce dispositif se fait sur <u>critères médicaux</u>, mis en rapport avec des difficultés à exercer les fonctions du corps d'origine.

L'affectation sur poste adapté ne saurait constituer une perspective définitive en elle-même. Elle doit être abordée comme une phase dynamique de la carrière. Il importe donc de définir, dès l'entrée dans ce dispositif, l'objectif à atteindre sur le plan professionnel.

Le dispositif doit être considéré comme une période <u>transitoire</u> pendant laquelle une aide est apportée à l'agent <u>en vue</u> de recouvrer la capacité d'assurer la plénitude des fonctions pour lesquelles il a été recruté, ou d'envisager une reconversion ou une ré-orientation professionnelle.

Ainsi, cette période particulière pourra être considérée comme devant être plus ou moins longue selon l'état de santé des agents concernés, ce qui conduira à une affectation sur poste de courte durée (P.A.C.D.) ou de longue durée (P.A.L.D.) :

- o P.A.C.D.: durée d'1 an renouvelable, maximum 3 ans
- P.A.L.D.: durée de 4 ans renouvelable

Il n'est pas nécessaire d'avoir bénéficié d'une affectation sur P.A.C.D. pour pouvoir bénéficier d'une affectation sur P.A.L.D.

L'agent sollicite une affectation sur poste adapté de courte ou de longue durée, à titre indicatif, et c'est à l'issue des commissions départementales que l'une ou l'autre de ces affectations est prononcée, en fonction de son état de santé et des possibilités des postes disponibles.

#### b) Dispositions

L'agent qui bénéficie de ce dispositif est <u>intégralement affecté sur poste adapté</u>, il ne saurait être affecté sur un demi poste adapté.

Le fonctionnaire placé sur un poste adapté <u>perd le poste</u> sur lequel il était affecté, et les indemnités afférentes à ses fonctions.

L'agent en poste adapté n'est toutefois pas titulaire de ce poste, le poste adapté, qu'il soit de courte ou de longue durée, reste une <u>affectation provisoire</u>.

Il est à noter que les instituteurs ne perçoivent plus l'I.R.L.

L'affectation sur poste adapté est <u>interrompue par la mutation</u> dans une autre académie.

#### c) Lieu d'exercice des fonctions

Le lieu d'exercice correspondant à l'affectation sur poste adapté sera choisi en fonction de l'état de santé de la personne et de son <u>projet professionnel</u>.

Dans le cadre d'un P.A.L.D, le lieu d'exercice des fonctions doit obligatoirement se situer au sein des services administratifs et établissements relevant de l'Education nationale.

Dans le cadre d'un P.A.C.D, ce lieu d'exercice peut être au sein de l'Education nationale (écoles, services administratifs, postes pédagogiques, ...), ou auprès d'un établissement public administratif sous tutelle du ministre. Le lieu d'exercice des fonctions peut également être dans une structure hors Education nationale (organisme d'intérêt général public ou privé, ou à caractère associatif assurant une mission d'intérêt général, au sein d'une autre administration, ...). Dans ce cas, l'agent est mis à la disposition de l'établissement du service considéré.

Il est à noter que les postes envisagés doivent offrir des conditions de travail compatibles avec l'état de santé des personnes.

La recherche d'un établissement d'accueil est à la charge de l'agent dans le cadre de la démarche de ré-orientation professionnelle. Une convention est ensuite établie entre l'organisme d'accueil et le service dont relève l'agent.

Quel que soit son lieu d'exercice professionnel, l'agent affecté sur poste adapté continue à relever de l'autorité administrative qui a prononcé son affectation. Il demeure géré dans son département d'origine qui le rémunère.

Les conditions d'exercice des fonctions sont précisées à l'article 15 du décret cité en référence. Ainsi, la durée du temps de travail correspond à celle du nouvel emploi occupé. A titre d'exemple, un enseignant qui envisagerait une reconversion vers des fonctions administratives, et donc une affectation correspondante dans le cadre d'un poste adapté, se verrait imposé un temps de travail annuel identique à celui d'un personnel administratif.

Les affections en PALD auprès du Centre National d'Enseignement à Distance (C.N.E.D.) doivent être, dans la mesure du possible, réservées aux personnels atteints d'une affection chronique invalidante comportant des séquelles définitives, dont l'évolution est stabilisée, mais les rendant inaptes à un retour vers l'enseignement devant les élèves ou une reconversion, et relevant exclusivement d'un exercice à domicile de l'emploi. Ces affectations sont réservées dans la limite des besoins de cet établissement.

D'autres formes de P.A.L.D. existent, elles demeurent exceptionnelles.

En fonction des préconisations médicales, les enseignants affectés sur un PACD au C.N.E.D peuvent exercer à la fois au C.N.E.D. (quotité 50%) et en établissement scolaire hors enseignement (quotité 50%).

### d) Sortie du dispositif

A l'expiration de la période d'affectation sur poste adapté, l'enseignant qui doit <u>réintégrer</u> ses fonctions devra <u>participer au mouvement intra départemental</u> pour obtenir une nouvelle affectation.

Il pourra constituer, dans le cadre de ce mouvement, un dossier de demande de priorité médicale (s'adresser à la DIPE2 : ia06-dipe2@ac-nice.fr et solliciter l'avis du médecin de prévention – <a href="mailto:sante@ac-nice.fr">sante@ac-nice.fr</a>).

En vue de la réintégration, un aménagement matériel du poste de travail peut être accordé (s'adresser au médecin de prévention : <a href="mailto:sante@ac-nice.fr">sante@ac-nice.fr</a>), de même qu'un allègement de service (s'adresser à la DIPE2 : <a href="mailto:ia06-dipe2@ac-nice.fr">ia06-dipe2@ac-nice.fr</a>). L'éventuel aménagement de service est au maximum égal à la moitié des obligations réglementaires de service (à titre indicatif, l'allègement maximum accordé dans le département des Alpes-Maritimes est de 0.25 % du temps de service). Il paraît souhaitable que les allègements éventuels soient prévus selon une quotité dégressive au cours des années.

#### II) Procédure d'octroi

L'agent qui sollicite un poste adapté rencontrera le médecin de prévention, ainsi que, s'il le souhaite, une assistante sociale des services académiques (<u>social-personnels@ac-nice.fr</u>). L'affectation, prononcée par le Directeur Académique, se fera à l'issue de l'examen des dossiers par deux commissions : la première réunit les services médicaux, sociaux et administratifs — et pour la seconde, sont également conviés les représentants des personnels.

Les personnels retenus dans le dispositif d'affectation sont informés par courrier après la consultation de la Commission Administrative Paritaire Départementale.

L'affectation en poste adapté n'est envisageable qu'à la condition que l'état de santé soit stabilisé.

Attention: Si un enseignant est actuellement placé en congé de longue maladie ou de longue durée, ou en disponibilité d'office pour raison de santé, son affectation sur poste adapté est subordonnée à un avis favorable du comité médical départemental. En conséquence, lorsque l'intéressé€ reçoit son avis d'affectation sur poste adapté, il lui appartient d'adresser dans les meilleurs délais une demande de réintégration au comité médical départemental.

<u>Documents à fournir pour la constitution du dossier</u> (attribution ou maintien) s'adresser au bureau CLM / CLD, DIPE 2 : ia06-dipe2@ac-nice.fr, <u>04 93 72 63 56</u>)

- Un certificat médical établi par le médecin traitant, récent (moins de 2 mois) et très détaillé, sous pli cacheté à l'attention du médecin de prévention
- Une lettre explicative de l'intéressé€ indiquant les difficultés professionnelles éprouvées en raison de l'état de santé, le projet professionnel envisagé en conséquence et en vue d'une éventuelle reconversion, et l'activité professionnelle souhaitée pendant l'affectation sur poste adapté + un Curriculum Vitae.
  - L'annexe correspondant à votre situation (annexe 1 ou 2) dûment renseignée

• Une attestation de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (R.Q.T.H) délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H) pour les personnels qui peuvent en bénéficier

# DATE LIMITE DE TRANSMISSION DES DOSSIERS COMPLETS à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, DIPE 2, bureau des CLM – CLD par la voie hiérarchique

vendredi 16 décembre 2016

Je vous remercie de me préciser à titre indicatif si vous postulez :

- √ à une affectation sur un poste adapté de courte ou longue durée à la rentrée scolaire
  2017
- ✓ à une demande de retour dans l'enseignement traditionnel (pour les agents en P.A.C.D. ou P.A.L.D.)
- ✓ à un maintien éventuel sur un poste adapté de courte durée (pour les agents en 1 ère ou 2 ème année), sur un poste adapté de longue durée (pour les agents en 3 ème année).
- ✓ à un congé de formation professionnelle, en parallèle de la démarche de candidature sur poste adapté

## **REMARQUE IMPORTANTE:**

Le département des Alpes-Maritimes dispose pour le 1<sup>er</sup> degré d'un **nombre très limité** de postes budgétaires type « poste adapté » (à titre indicatif : 11 postes pour les années précédentes, répartis entre P.A.C.D et P.A.L.D, ce qui implique que toute nouvelle affectation est soumise à la sortie du dispositif d'un agent).

SIGNE

Michel-Jean FLOC'H





direction des services départementaux de l'éducation nationale Alpes-Maritimes

éducation

# CANDIDATURE à une AFFECTATION sur POSTE ADAPTE - rentrée 2017

narionale	
	NOM (patronymique et marital):
	Prénom :
	Adresse électronique :
<b>DSDEN</b> 53 avenue Cap de Croix 06181 Nice cedex 2	Date de naissance :
Téléphone standard 04 93 72 63 00	Téléphones (fixe et portable) :
	Adresse:
Télécopie générale 04 93 72 64 17	
Mèl : ia06@ac-nice.fr	Fonction:
Web: www.ac-nice.fr/ia06	Spécialité(s) :
Division du personnel Enseignant 1er degré DIPE 2	Affectation 2016 – 2017 :
	Date d'entrée à l'Education Nationale :
Réf : CLM / CLD	Si vous êtes entré(e) tardivement dans l'Education Nationale, ou si vous avez interror
Affaire suivie par : Marc PAROLA	votre carrière, avez-vous exercé une autre activité professionnelle ?
	Laquelle ?
Téléphone 04 93 72 63 56	Situation de famille : ☐ célibataire ☐ marié(e) ☐ veuf (-ve) ☐ divorcé(e) ☐ séparé(e)
Télécopie 04 93 72 63 22	Age et profession du conjoint :
	Age et prénoms des enfants :
	Lesquels sont à charge ? :
	Situation actuelle : ☐ en activité ☐ en C.M.O. ☐ en C.L.M. ☐ en C.L.D. ☐ autre
	Êtes-vous reconnu(e) travailleur handicapé ? □ oui (joindre le document), depuis le : date d'échéance : □ demande en cours auprès de Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H) (à transmettre dès obtention) □ non
	•••••
	Avez-vous également postulé à congé de formation professionnelle ?  oui  non

Merci d'accompagner ce document :

- a. d'un certificat médical établi par le médecin traitant, récent (moins de 2 mois) et très détaillé, sous pli cacheté à l'attention du médecin de prévention
- b. et d'une lettre explicative de l'intéressé(e) indiquant les difficultés professionnelles éprouvées en raison de l'état de santé, le projet professionnel envisagé en conséquence et en vue d'une éventuelle reconversion, et l'activité professionnelle souhaitée pendant l'affectation sur poste adapté
- c. d'un Curriculum Vitae.
- d. de toute pièce permettant d'éclairer votre situation (R.Q.T.H., ...)

Et de retourner le dossier <u>par la voie hiérarchique</u> (par votre circonscription) si vous êtes en poste ou en C.L.M, ou directement <u>à l'adresse suivante</u> si vous êtes en C.L.D. :

DSDEN - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, DIPE 2, bureau des CLM / CLD – à l'attention de Monsieur PAROLA Marc 53 avenue Cap de Croix - 06181 NICE CEDEX 2







# CANDIDATURE à un MAINTIEN sur POSTE ADAPTE - rentrée 2017

éducation nationale	NOM (patronymique et marital) :
	Prénom :
	Adresse électronique :
DSDEN 53 avenue Cap de Croix 06181 Nice cedex 2 Téléphone standard 04 93 72 63 00	Date de naissance :
	Téléphones (fixe et portable) :
	Adresse:
Télécopie générale 04 93 72 64 17	Fonction:
Mèl : ia06@ac-nice.fr	Spécialité(s) :
Web: www.ac-nice.fr/ia06	Affectation 2016 – 2017 :
Division du personnel Enseignant 1er degré	Date d'entrée à l'Education Nationale :
DIPE 2	Si vous êtes entré(e) tardivement dans l'Education Nationale, ou si vous avez interrompu
Réf : CLM / CLD	votre carrière, avez-vous exercé une autre activité professionnelle?
Affaire suivie par : Marc PAROLA	Laquelle ?
Téléphone 04 93 72 63 56	Situation de famille : ☐ célibataire ☐ marié(e) ☐ veuf (-ve) ☐ divorcé(e) ☐ séparé(e)
	Age et profession du conjoint :
Télécopie 04 93 72 63 22	Age et prénoms des enfants :
	Lesquels sont à charge ? :
	Situation actuelle : ☐ en P.A.C.D : ☐ 1 en P.A.L.D : ☐ 1 en P.A.L.D
	Êtes-vous reconnu(e) travailleur handicapé ? ☐ oui (joindre le document), depuis le : date d'échéance : ☐ demande en cours auprès de Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H) (à transmettre dès obtention) ☐ non

Avez-vous également postulé à congé de formation professionnelle ?  oui  non	
NATURE de la demande, à titre indicatif :	
□ une 2 <sup>ème</sup> année d'affectation sur poste adapté	
☐ une 3 <sup>ème</sup> année d'affectation sur poste adapté	
☐ un poste adapté de longue durée (P.A.L.D.)	
<u>PROJET PROFESSIONNEL</u> (à cocher par ordre de préférence), en vue de préparer le retour aux fonctions, ou une reconversion professionnelle :	
□ retour progressif à l'enseignement : quotité de service 50% C.N.E.D. / 50% établissement scolaire	
<ul> <li>■ Mobilité dans la fonction publique</li> <li>■ préparation de concours interne(s) ou externe(s)</li> <li>■ demande de détachement avec ou sans mobilité géographique</li> </ul>	
☐ Réorientation vers le secteur privé	
□ Autre (départ à la retraite,)	
Description du projet professionnel que vous souhaitez mettre en œuvre à l'issue de la période de poste adapté, en faisant part des éventuelles difficultés rencontrées au sein du dispositif :	
Date et signature :	

Merci d'accompagner ce document :

- e. d'un certificat médical établi par le médecin traitant, récent (moins de 2 mois) et très détaillé, sous pli cacheté à l'attention du médecin de prévention
- f. et d'une lettre explicative de l'intéressé(e) indiquant les difficultés professionnelles éprouvées en raison de l'état de santé, le projet professionnel envisagé en conséquence et en vue d'une éventuelle reconversion, et l'activité professionnelle souhaitée pendant l'affectation sur poste adapté
- g. d'un Curriculum Vitae.
- h. de toute pièce permettant d'éclairer votre situation (R.Q.T.H., ...)

Et de retourner le dossier <u>par la voie hiérarchique</u> (par votre circonscription) si vous êtes en poste ou en C.L.M, ou directement <u>à l'adresse suivante</u> si vous êtes en C.L.D. :

DSDEN - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, DIPE 2, bureau des CLM / CLD – à l'attention de Monsieur PAROLA Marc –

53 avenue Cap de Croix - 06181 NICE CEDEX 2